

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE DE L'ENFANCE ET DE LA SANTE
SOUS-DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

2012 DASES 138G : Subvention (8 000 euros) à l'association Pro Aid Autisme (9e) au titre de l'année 2012.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'association « Pro Aid Autisme », créée en 1985, œuvre pour une meilleure prise en compte des besoins (quantitatifs et qualitatifs) des personnes atteintes d'autisme et de troubles apparentés du développement et de la communication. Elle se situe dans une approche de tradition psychopédagogique respectueuse de la personne.

Sa mission se décline en quatre activités principales :

- Information et sensibilisation : l'association organise des rencontres, des actions médiatiques et assure une permanence d'accueil et de renseignement ; elle est par ailleurs active dans la participation au débat scientifique et au débat règlementaire sur la prise en charge des personnes avec autisme.
- Formation à la méthode TEACCH (initié et développé à l'Université de Caroline du nord : USA) qui consiste à individualiser l'accompagnement en diversifiant activités et lieux, avec pour objectifs mieux-être et socialisation de la personne autiste. La formation des professionnels et des parents est une priorité et des sessions théoriques et pratiques, (dispensées par des spécialistes du « TEACCH Program ») sont ensuite approfondies en situation de terrain, dans les établissements.
- Création de services adaptés : « Pro Aid Autisme » a contribué à la création des centres ARIA situés dans le 14^{ème} arrondissement, trois unités de huit places chacune reconnues comme mettant en œuvre de façon complète et exclusive la philosophie du « TEACCH Program ».
- Participation aux débats importants concernant l'avenir des autistes : « Pro Aid Autisme » est membre fondateur du collectif autisme et contribue aux travaux de divers organes de concertation et de décision ; l'association intervient également dans l'orientation des personnes atteintes de troubles du spectre autistique et dans le conseil des familles.

Compte-tenu de l'intérêt que présentent les activités développées par « Pro Aid Autisme » en matière d'accès à l'information et d'intégration des personnes en situation de handicap, je vous propose de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 8 000 € au titre de l'année 2012.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

Le Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général

2012 DASES 138 G : Subvention (8 000 euros) à l'association Pro Aid Autisme (9e) au titre de l'année 2012.

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Monsieur le Maire de Paris, président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association «Pro Aid Autisme» ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6e Commission ;

Délibère

Article 1 : Une subvention d'un montant de 8 000 euros est attribuée à l'association « Pro Aid Autisme » (9è) : (dossier 2012_02411, simpa : 72561, tiers X 05020).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur la rubrique 52, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34007 du budget de fonctionnement de l'année 2012 du Département de Paris et de l'année suivante sous réserve de la décision de financement.